FORMULAIRE DE CANDIDATURE À L'ÉLECTION DU CONSEIL DU PERSONNEL

http://cern.ch/staff-association

Conformément à l'article R9	du Règlement des	s élections, les me	ntions obligatoires (*) de ce formulair	e sont à compléter.	
	JE SUIS				
	*Nom :				
	*Prénom :				
	*Dept/Groupe :				
	*Statut :	Titulaire	Boursier / Nouveau diplômé	Associé (MPA)	
MON PROFIL (p. ex. : activates à l'Association du		elles au CERN, ei	ngagements dans la vie civile et soc	iale, talents,	
JE SOUHAITE APPORTER	À L'ASSOCIATION	₫ (p. ex. : motivat	ions, engagement, contributions, c	ompétences)	
J'ATTENDS DE MON ENGA	AGEMENT (p. ex.	: expérience, foi	mation, ouverture, proposition)		

^{*} Mentions obligatoires.



JE SOUHAITE TRAVAILLER DANS LES DOMAINES SUIVANTS (mes centres d'intérêts dans la liste suivante)

Conditions d'emploi

Rémunération Carrière et avancement Temps de travail Politique des contrats

Caisse de pensions (gestion de notre Caisse)

Étude actuarielle Prestations/cotisations Suivi du Conseil d'Administration

Protection sociale (couverture sociale au CERN)

Étude actuarielle Prestations/cotisations Suivi du CHIS Board

Sécurité et Hygiène

Sécurité au travail Restaurants Prévention

In-Form-Action (information, formation et action)

Rédaction d'articles (Echo) Mobilisations Formation des délégués Promotion de l'AP

Aspects juridiques

Règlements CERN Règlements de l'AP Préparation des recours

Autres domaines

Jardin d'enfants Cas particuliers Formation au CERN



CHARTE DES DÉLÉGUÉ(E)S DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DU CERN (ou Charte d'engagements mutuels)

Dans le cadre de son mandat électif, le ou la délégué(e) du personnel a des devoirs et des droits.

Cette charte énonce les principaux engagements pris par les délégué(e)s individuellement et collectivement et les droits de chacun et de chacune.

DEVOIRS

Le ou la délégué(e) du personnel s'engage à :

- 1. respecter les valeurs et les buts de l'Association du personnel, tels qu'énoncés dans les Statuts ;
- 2. respecter les règlements et autres règles de l'Association du personnel ;
- 3. utiliser sa délégation de temps à l'Association du personnel dans l'intérêt du personnel et de l'Organisation ; la CA 13 « Garanties accordées aux représentants du personnel »¹ prévoit une délégation pouvant aller de 10 à 100 % du temps de travail ;
- 4. respecter une stricte confidentialité sur la teneur des débats et sur les dossiers en cours, lorsque nécessaire ;
- 5. participer aux réunions du Conseil du personnel, aux assises et aux assemblées générales ;
- 6. participer de façon constructive et régulière aux travaux d'au moins une commission et/ou d'au moins un groupe de travail interne à l'Association ;
- 7. être l'interface entre collègues et Association du personnel;
- 8. représenter, sur décision du Conseil du Personnel, l'Association du personnel dans les divers groupes de travail du CERN et dans les organes officiels, et rendre compte à l'Association.

DROITS

Le ou la délégué(e) du personnel :

- 1. a accès aux informations et aux formations nécessaires pour remplir sa mission dans les meilleures conditions. Il ou elle peut avoir un référent choisi parmi les délégué(e)s du personnel;
- 2. est éligible à toute fonction de l'Association du personnel indépendamment de sa nationalité, de son sexe, de sa langue, de son âge, de son ancienneté au sein de l'Association du personnel ou du CERN;
- 3. a le droit d'exprimer ses idées librement et sans jugement, dans un esprit constructif au sein de l'Association du personnel;
- 4. a une parole, un vote au même titre que chaque délégué(e) du personnel;
- 5. a droit à un temps d'intervention, réparti équitablement entre toutes les personnes s'exprimant sur un sujet donné ;
- 6. a droit à ce que les « Garanties accordées aux représentants du personnel » (CA 13)¹ et les prescriptions de la CA 26² « Reconnaissance du mérite » relatives aux délégué(e)s du personnel lui soient appliquées et que il/elle soit soutenu(e) dans le cas d'un conflit en lien avec l'exercice de son mandat.

 $^{^{\}rm 1}$ Circulaire administrative n° 13 « Garanties accordées aux représentants du personnel ».

² Circulaire administrative n° 26 « Reconnaissance du mérite » (points 21 et 47).



Formulaire de candidature et charte des délégué(e)s de l'Association du personnel du CERN Approuvés par le Conseil du personnel le 5 septembre 2017

* Je soussigné(e)	
 m'engage à utiliser la délégation de temps prévue dans la Circulaire administrative N° 13 « Garanties accordées aux représentants du personnel » pour défendre au mieux les intérêts du personnel, notamment participant régulièrement et activement aux réunions du Conseil du personnel et des commissions, 	
- reconnais avoir pris connaissance de la charte des délégué(e)s et m'engage à la respecter.	
* Fait à Meyrin, le :* Signature :	

Formulaire à transmettre à staff.association@cern.ch